**Bureau communautaire du 1er avril 2025 à 16 heures**
**Siège communautaire à CLISSON**

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

| | |
|---|---|
| **AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** | M. Jean-Guy CORNU |
| **BOUSSAY** | Mme Véronique NEAU-REDOIS |
| **CHATEAU-THEBAUD** | M. Alain BLAISE |
| **CLISSON** | M. Xavier BONNET |
| **GETIGNE** | M. François GUILLOT |
| **GORGES** | M. Didier MEYER |
| **HAUTE-GOULAINE** | M. Fabrice CUCHOT |
| **LA HAYE-FOUASSIERE** | M. Vincent MAGRE |
| **LA PLANCHE** | Mme Séverine JOLY-PIVETEAU |
| **MAISDON-SUR-SEVRE** | |
| **REMOUILLE** | M. Jérôme LETOURNEAU |
| **ST-FIACRE-SUR-MAINE** | Mme Danièle GADAIS |
| **ST-HILAIRE-DE-CLISSON** | M. Denis THIBAUD |
| **ST-LUMINE-DE-CLISSON** | |
| **VIEILLEVIGNE** | Mme Nelly SORIN |

**Absents excusés et représentés :**

| | |
|---|---|
| **MAISDON-SUR-SEVRE** | M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Alain BLAISE |

**Absents excusés :**

| | |
|---|---|
| **ST-LUMINE-DE-CLISSON** | Mme Janik RIVIERE |

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Représentés : 1
- Votants : 14

- Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- Le procès-verbal du Bureau communautaire du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

**Habitat - Urbanisme**

1- Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026

**Transport - mobilités**

2- Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2025

**Cycle de l'eau**

3- Convention de participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre du transfert et du traitement des eaux usées issues du réseau de Haute-Goulaine dans les ouvrages d'assainissement métropolitains – période 2025-2033

**Patrimoine**

4- Avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028

**Administration générale**

5- Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BA6 et située 15 rue des Malifestes à Clisson
6- Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo » - avenant n°4 au lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2024 à 2025
7- Adhésion à L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) – année 2025
8- Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – année 2025
9- Adhésion à L'association AMORCE – année 2025

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026**

---

**Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson », a fixé une obligation d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Dans le cadre d'un accord entre les communes de Basse-Goulaine et de Haute-Goulaine, une aire d'accueil commune a été réalisée, située au lieu-dit « Les Epinettes » à Basse-Goulaine. 14 emplacements ont été réalisés, répondant aux obligations des deux communes, et répartis de la manière suivante :

- 8 pour la commune de Basse-Goulaine
- 6 pour la commune de Haute-Goulaine

Suite au transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1er janvier 2017, la gestion des aires d'accueil est assurée par les EPCI où sont situées les aires d'accueil des gens du voyage.

Compte-tenu de la situation de l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine sur un territoire partagé entre la commune de Basse-Goulaine, membre de Nantes Métropole, et la commune de Haute-Goulaine, membre de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, il a été convenu que cette aire d'accueil soit transférée au 1er janvier 2017 à Nantes Métropole qui en assure les obligations en tant que propriétaire, et qu'une convention financière détermine les engagements de chaque partie.

Une première convention a été conclue au 1er janvier 2017 pour la période 2017-2020, renouvelée pour la période 2021-2022. Puis, le Bureau communautaire, en séance du 5 décembre 2023, a approuvé la nouvelle convention financière avec Nantes Métropole pour la période 2023-2026.

En 2024, Nantes métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont convenu de revoir les modalités de refacturation fixée dans le projet de convention. Il a été convenu qu'elle serait calculée sur les dépenses réelles effectuées en année N-1, et non selon l'indice des prix de l'entretien-amélioration des bâtiments-IPEA comme dans le projet de convention transmis en 2023.

Compte-tenu que la convention n'a pas été signée entre CSMA et Nantes métropole, il est proposé de prendre une décision rectifiant la décision du 5 décembre 2023.

*Mme Nelly SORIN demande si la contribution financière est significative.*

*M. Fabrice CUCHOT indique que la participation annuelle au fonctionnement passe d'environ 23 000 € à 30 000 €.*

*Mme Nelly SORIN confirme que c'est donc significatif.*

*M. Jean-Guy CORNU précise que les chiffres sont depuis toujours très nébuleux de Nantes Métropole, mais CSMA est lié dans la gestion de cette aire.*

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson » relative à l'obligation d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision n°B_05.12.2023-03 portant sur la convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'au sein de l'aire d'accueil dite intercommunale de quatorze emplacements au lieu-dit « Les Épinettes », huit sont utilisés pour la commune de Basse-Goulaine et six pour la commune de Haute-Goulaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre une gestion de cet équipement mutualisée par Nantes Métropole, avec une contribution financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la part relevant de ses obligations,

**CONSIDERANT** qu'il convient de retirer la décision n°B_05.12.2023-03 du Bureau communautaire du 5 décembre 2023, compte-tenu des modifications apportées à l'article 3.1 « Modalités de la participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil » du projet de convention,

**CONSIDERANT** le projet de convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**RETIRE** la décision n°B_05.12.2023-03 du Bureau communautaire du 5 décembre 2023, portant sur la convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026.

**APPROUVE** la convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine avec Nantes Métropole, ayant pour objet de fixer :

- Les engagements de Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale Basse-Goulaine / Haute-Goulaine.
- Les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération à cette gestion, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**PRECISE** qu'un bilan annuel du coût réel de l'aire d'accueil des gens du voyage sera établi par Nantes Métropole. Ce bilan fera état des dépenses et des recettes issues de la gestion de l'aire d'accueil.

**FIXE** la participation financière 2023 due par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole au titre du coût net de fonctionnement de l'année N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement pour Haute-Goulaine, à 29 911 €.

**FIXE** les participations financières due des années suivantes par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole, sur la base du montant net réel des dépenses acquittées en année N-1 au prorata du nombre d'emplacements concernant la Commune de Haute-Goulaine.

**FIXE** la participation financière 2023 due par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole au titre du coût net d'investissement de l'année N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement pour Haute-Goulaine, à 4 268 €.

**FIXE** la participation financière due par la Communauté d'agglomération à Nantes Métropole au titre des dépenses d'investissement, sur la base des dépenses et des recettes réelles d'investissement constatées en année N-1, au prorata du nombre d'emplacements concernant la Commune de Haute-Goulaine.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec Nantes Métropole.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## TRANSPORTS ET MOBILITE

## OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2025

---

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2018.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le choix a été fait d'adopter le règlement des transports scolaires communautaire identique à celui de la Région, avec quelques précisions apportées d'un point de vue local, afin de définir les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités du 19 mars 2025 proposent d'approuver le règlement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026 incluant les modifications suivantes :

- Correspondants :
  - Rallongement du délai d'autorisation temporaire gratuite à 1 mois (au lieu de 15 jours)
  - Modalités de paiement au-delà de la période gratuite d'1 mois
- Garde alternée :
  - Modalités de changement de représentant légal sur le dossier de l'élève par le biais d'un formulaire
- Résiliation :
  - Modalités de résiliation par le biais d'un formulaire
- Carte billettique :
  - Précision sur l'obligation de conserver le titre de transport en bon état de fonctionnement et lisible
- Point d'arrêt :
  - Précision sur l'interdiction d'arrêt ou de demi-tour sur foncier privé
  - Modalités de demande de création de point d'arrêt par le biais d'un formulaire
  - Nombre minimal de 3 élèves pour une création de point d'arrêt
  - Précision sur la non activation de nouveau point d'arrêt à partir du 2ème trimestre de l'année scolaire en cas de non usage par les élèves
- Accompagnateurs :
  - Précision sur les modalités de mise en place d'accompagnateurs dans les cars scolaires
- Demandes ponctuelles :
  - Précision sur le refus des demandes ponctuelles de changement de car
- Règles de sécurité :
  - Rajout du décret n°2003-617 du 9 juillet 2003 sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité
- Indisciplines :
  - Précisions sur la non intervention des parents auprès des conducteurs (pressions, intimidations, atteintes physiques) en cas de dysfonctionnement constaté au risque d'une exclusion de l'élève
  - Rajout du motif « Exhibition à caractère sexuel » dans la liste des infractions soumises à exclusion temporaire de longue durée.

*M. Alain BLAISE souligne l'attitude des parents non correctes avec les chauffeurs qui explique certaines des nouvelles règles.*

*Mme Nelly SORIN demande si, pour des parents en garde alternée, il y a une ou deux adhésions.*

*M. Alain BLAISE confirme qu'il y a deux adhésions.*

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 19 mars 2025,

**VU** le projet de règlement intérieur des transports scolaires, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**PRECISE** que le présent règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2025.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## CYCLE DE L'EAU

## OBJET – Convention de participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre du transfert et du traitement des eaux usées issues du réseau de Haute-Goulaine dans les ouvrages d'assainissement métropolitains – période 2025-2033

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine a réalisé une station d'épuration sur le territoire de la commune de Basse-Goulaine, qui a été mise en service en 1999.

La commune de Basse-Goulaine s'est par la suite retirée du SIVU de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine et a intégré Nantes Métropole qui est devenue propriétaire et gestionnaire de ladite station d'épuration.

Les eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques régulièrement autorisées sur la Commune de Haute-Goulaine, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sont traitées par le système d'assainissement de Nantes Métropole à la station d'épuration précitée.

Dans ce cadre, et afin de prévoir les conditions techniques et financières de ce traitement, une convention de gestion a été conclue entre Nantes Métropole et la commune de Haute-Goulaine jusqu'au 31 décembre 2019 puis entre Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo jusqu'au 31 décembre 2024.

Clisson Sèvre et Maine Agglo entend poursuivre ce mode de gestion et conclure une nouvelle convention de gestion avec Nantes Métropole afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement en tenant compte des spécificités du territoire de la Commune de Haute-Goulaine.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives de gestion du traitement des eaux usées de la Commune de Haute-Goulaine.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 , L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que la convention existante entre les 2 collectivités est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention afin de définir les conditions techniques, financières et administratives, des prestations de collecte et de traitement des eaux usées,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention de gestion passée avec Nantes Métropole permet d'assurer la continuité du service public de l'assainissement sur la Commune de Haute-Goulaine en tenant compte des spécificités de ce territoire,

**CONSIDERANT** que l'intervention d'un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale voisin est autorisée si elle répond à un intérêt public local, à condition que cette intervention constitue le prolongement d'une mission de service public dont l'établissement public a la charge, permette d'amortir des équipements, de valoriser ses moyens ou d'assurer son équilibre financier, ne compromette pas l'exercice de la mission principale et s'inscrive dans le cadre d'une continuité territoriale,

**CONSIDERANT** le projet de convention, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** la convention de gestion avec Nantes Métropole qui définit les conditions techniques, financières et administratives de la collecte et du traitement des eaux usées du territoire d'une partie de la Commune de Haute-Goulaine, par Nantes Métropole :

→ les eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques régulièrement autorisées sur la Commune de Haute-Goulaine sont traitées par le système d'assainissement de Nantes Métropole à la station d'épuration de Basse-Goulaine « l'Île Chaland ».

**PRECISE** que la participation due par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Nantes Métropole sera la suivante :

- Pour le traitement des eaux usées de la Commune de Haute-Goulaine sur la station d'épuration de Basse-Goulaine : 0,4452 €HT (tarif 2025 appelé $R_0$) par mètre cube d'eaux usées provenant du réseau d'assainissement de Haute-Goulaine et entrant dans la station de Basse-Goulaine.
- Pour les taxes et redevances diverses : celles-ci impactant le coût du traitement des effluents sont refacturées au montant réel

La participation sera actualisée chaque année au 1er janvier.

**PRECISE** que la présente convention est établie pour une première durée de six ans à compter du 1er janvier 2025. La convention est par la suite renouvelable tacitement 3 fois 1 an.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Nantes Métropole.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**PATRIMOINE**

**OBJET – Avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028**

---

**Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-président délégué aux voiries et bâtiments communautaires**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités de la communauté d'agglomération.

Par décision du Bureau Communautaire n°B_18.06.2024-08 en date du 18 juin 2024, un accord-cadre à bons de commande composé de 3 lots géographiques a été conclu pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces vers des parcs d'activités. Le lot n°3 « EST : Saint Hilaire de Clisson, Gorges, Clisson, Gétigné, Boussay » a été attribué à l'entreprise SAS ARBORA PAYSAGES La Colonne 49660 Torfou, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 65 000 € HT, étant entendu que l'accord-cadre s'exécute par bon de commande sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire d'intégrer au périmètre du parc d'activités de Tabari l'entretien de la piste cyclable Clisson – Saint Hilaire de Clisson ; cette dernière étant inexistante à la date de lancement de la consultation. Ce nouveau site entraine une augmentation de la quantité des prestations à réaliser et occasionne une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre de 6 500 € HT.

La prise en compte de ces prestations nécessite la signature d'un avenant n°1.

*Mme Nelly SORIN juge la prestation chère.*

*M. Jérôme LETOURNEAU explique que la piste cyclable est longue, il y a beaucoup d'arbres, et c'est un montant maximum.*

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.6 et R2194-5,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°18.06.2024-08 en date du 18 juin 2024 décidant de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les circonstances imprévues en concluant un avenant à l'accord-cadre précité,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec la société précitée, pour un montant en plus-value de 6 500 € H.T. faisant ainsi passer le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 71 500 € H.T. étant entendu que les prestations sont rémunérées par application des prix inscrits au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tous les documents en lien avec l'avenant.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET - Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BA6 et située 15 rue des Malifestes à Clisson**

---

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine agglo est propriétaire d'une parcelle, située 15 rue des Malifestes à Clisson et cadastrée BA6. Cette dernière accueillait jusqu'en 2022 une partie importante des services de CSMA (administration générale, cycle de l'eau …), et en constituait le siège social.

Suite au regroupement de l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération au sein du nouveau siège communautaire situé 13 rue des Ajoncs à Clisson, les bâtiments modulaires ont été retirés, la parcelle n'a donc plus vocation ni à accueillir du public, ni à être affecté à un service public en étant spécialement aménagé pour cela.

Il y a donc lieu de constater, au vu des éléments précités et conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des personnes publiques, la désaffectation et le déclassement du domaine public de CSMA de la parcelle précitée.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2141-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la parcelle située 15 rue des Malifestes à Clisson et cadastrée BA6, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et actuellement dépendant du domaine public, n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater la désaffectation de fait de cet ensemble immobilier et, par suite, son déclassement du domaine public,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle située 15 rue des Malifestes à Clisson et cadastrée BA6, propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DECIDE** de déclasser celle-ci du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo » - avenant n°4 au lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2024 à 2025**

---

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du marché cité en objet, une procédure concernant un marché d'assurances a été lancée et attribuée en décembre 2021. Le marché avait fait l'objet d'un allotissement en 6 lots distincts, traités en marchés séparés, selon le découpage indiqué ci-dessous :
- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Les 6 lots avaient été attribués. Il s'est avéré par la suite que la société ASSURANCES PILLIOT, titulaire du lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », a fait part de sa décision de résilier le contrat d'assurances, de façon unilatérale, du fait de l'augmentation de la sinistralité de CSMA. Cette résiliation a eu lieu le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation, visant seulement ce lot « dommages aux Biens », a été lancée en appel d'offres ouvert. Cette procédure formalisée était soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette procédure, aucun candidat n'a remis d'offre. Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022, le pouvoir adjudicateur a pris la décision de déclarer la procédure infructueuse en raison de l'absence d'offre, et de lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du code de la Commande publique.

La pouvoir adjudicateur a donc sollicité en direct la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 afin qu'elle remette une offre pour le contrat Dommages aux biens à compter du 1er janvier 2023, étant entendu que le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2025 ; le contrat a donc une durée de 3 ans.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire a autorisé la signature du marché avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA par une décision du 10 janvier 2023.

Par une décision du Bureau communautaire du 4 juillet 2023, un avenant n°1 a été signé afin de rajouter le pôle environnement à la liste des biens à assurer.

Par une décision du Président du 7 décembre 2023, un avenant n°2 a été signé afin de mettre à jour les surfaces à assurer pour le calcul des cotisations du lot dommage aux biens, à la suite de l'évolution du patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la surface à assurer étant désormais de 19 853 m² au lieu de 20 881 m² en fin d'année 2023. Cet avenant était sans incidence financière, la base de 1,25 € /m² par bâtiment assuré n'étant pas modifiée.

Par une décision du Bureau communautaire du 2 avril 2024, un avenant n°3 a été signé afin de modifier le montant de la cotisation au m², avec un nouveau taux de 1.559 € / m² HT.

La compagnie SMACL ASSURANCES SA a fait parvenir à CSMA l'avis d'échéance pour l'année 2025. Cette nouvelle cotisation modifie le montant du marché et nécessite donc la passation d'un avenant n°4.
Cette modification du montant de la cotisation s'explique d'une part du fait de l'augmentation des surfaces à assurer en 2025 et, d'autre part, par la modification de l'article L. 125-2 du code des assurances introduite par l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance.

Il est proposé de conclure un avenant n°4 au marché, tout en précisant que celui-ci ne modifie pas les conditions financières modifiées par l'avenant n°3, soit 1,559 € /m² pour chaque bâtiment assuré.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-7,

**VU** l'article A125-2 du code des assurances tel que modifié par l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du code des assurances,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°B_10.01.2023-04 du 10 janvier 2023 autorisant la signature du marché Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°B_04.07.2023-08 du 4 juillet 2023 autorisant la signature de l'avenant 1,

**VU** la décision du Président n°12.2023-08 du 7 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant 2,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°B_02.04.2024-04 du 2 avril 2024 autorisant la signature de l'avenant 3,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2025,

**VU** le projet d'avenant n°4, ci-annexé,

**Considérant** que le lot « dommages aux Biens et risques annexes », du marché de souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, a été attribué à la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9, pour sa solution alternative n°1,

**Considérant** la nécessité de recenser et de mettre à jour les surfaces à assurer pour le lot dommage aux biens afin de garantir la bonne exécution du marché d'assurance,

**Considérant** qu'il s'avère qu'à la suite de l'évolution du patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la surface à assurer est désormais de 20 212 m² en fin d'année 2024,

**Considérant** que la mise à jour de ces surfaces assurées nécessite la signature d'un avenant n°4,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°4 au lot unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » du marché « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo » avec la société SMACL ASSURANCES SA, portant sur la mise à jour de la superficie des bâtiments à assurer ainsi que sur la prise en compte de l'évolution du montant de la prime relatif aux garanties catastrophes naturelles, pour un montant de plus-value annuelle de 3 169,21 € TTC.

**PRECISE** que le présent avenant prend effet au 1er janvier 2025.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la société SMACL ASSURANCES SA.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

## OBJET – Adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) – année 2025

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) est l'association française des professionnels de l'eau et des déchets. L'association regroupe des professionnels issus de structures publiques comme privées qui bénéficient des productions et des échanges au sein du réseau de l'ASTEE. Ses champs de compétence couvrent les services publics de l'environnement (eau potable, assainissement, déchets et propreté, gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, réseaux urbains de toutes natures, etc…) ainsi que l'aménagement et la gestion durables des territoires urbains et ruraux. Elle aborde ces questions par la mise en relation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, et le partage de leurs retours d'expérience de terrain. Elle assure la production et la diffusion de doctrines partagées entre tous.

Adhérer à l'ASTEE permet notamment de :

- Profiter de tarifs préférentiels pour tous ses évènements et de la gratuité pour ses webinaires et visites techniques,
- Bénéficier d'offres sur l'abonnement à la revue TSM (Techniques Sciences Méthodes), véritable vivier d'études scientifiques et techniques, de partages opérationnels et d'actualités de l'environnement,
- Disposer d'un accès à la plateforme collaborative,
- Accéder aux projets présentés dans le cadre de l'ASTEE,
- Bénéficier du réseau ASTEE et contribuer à son expertise reconnue.

CSMA a adhéré à l'association ASTEE en 2024. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025.

**DECISION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association ASTEE,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de continuer à adhérer à cette association,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE, pour l'année 2025, en choisissant l'offre suivante :

- Cotisation 2/4 représentants : 366 € TTC,
- Abonnement à la revue TSM « offre très petite équipe 2 à 5 lecteurs » : 281 € TTC.

**AUTORISE** le règlement de la cotisation s'élevant à un montant total de 647 € TTC pour l'année 2025.

**DESIGNE** M. Denis THIBAUD, représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association ASTEE.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## ADMINISTRATION GENERALE

## OBJET - Adhésion à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) – année 2025

---

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées.

L'association préconise la cohésion nationale et la solidarité territoriale grâce à des outils de péréquation et appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des habitants et aux acteurs économiques.

Elle réunit plus de 800 collectivités en charge de services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets. Elle s'engage pour la qualité du service public, avec une logique multi-réseaux, en favorisant la transition écologique et la mutation numérique des territoires.

Les groupes de travail permettent d'échanger sur des thématiques précises et de produire des livrables utilisables par tous.

La FNCCR siège aux conseils et aux commissions stratégiques pour les collectivités et travaille avec ses adhérents pour contribuer à la rédaction des textes législatifs et réglementaires en amont de leur parution.

Elle permet à ses adhérents de se former et de s'informer, d'échanger sur les projets et pratiques, de mutualiser et de développer son expertise. Les journées d'étude permettent de découvrir ou d'approfondir un sujet spécifique et de favoriser les échanges et retours d'expérience. Les formations donnent les clefs pour monter un projet de manière efficace et pérenne.

Elle propose :
- des modèles de documents directement et librement réutilisables (règlement de service, cahiers des charges…),
- une veille juridique apportant l'essentiel des nouveautés à intégrer dans les projets,
- un libre accès à leur intranet afin de consulter tous leurs guides et enquêtes,
- des tarifs préférentiels à l'ensemble des congrès, colloques, formations et événements qu'ils organisent avec leurs partenaires,
- d'être accompagné dans son projet
- d'intervenir pour des actions personnalisées et sur site, au plus près des projets.

La FNCCR est administrée par un conseil d'administration, élu pour six ans par l'Assemblée générale. Ses décisions sont préparées par différentes instances :
- Cinq conseils d'orientation proposent les actions à mener par catégorie d'adhérents :
  - autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie,
  - entreprises publiques locales de distribution d'énergie,
  - services publics d'eau et d'assainissement,
  - France Eau Publique,
  - SEM énergie.
- Dix commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération.

**DECISION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association FNCCR,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**AUTORISE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association FNCCR, pour l'année 2025, en choisissant l'offre suivante :
→ Part variable :
- compétence Cycle de l'eau : 0,038 € TTC par habitant
- compétence Déchets : 0,02 € TTC par habitant

**AUTORISE** le règlement de la cotisation s'élevant à un montant total de 3 315,57 € TTC pour l'année 2025, une remise de 3% étant appliquée pour deux adhésions.

**DESIGNE** les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour siéger à l'Assemblée générale de l'association FNCCR :
- Délégué titulaire : Mme Danièle GADAIS
- Délégué suppléant : M. Denis THIBAUD

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cette association.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Adhésion à l'association AMORCE – année 2025**

---

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

L'association accompagne, met en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires.

Elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat. L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

Adhérer à AMORCE permet notamment de :

Disposer des bons outils en amont des projets :

- Bénéficier d'une information en continu et suivre l'actualité au quotidien,
- Disposer des guides, dossiers et enquêtes techniques,
- Être accompagné par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication),

Développer un réseau :

- Échanger entre territoires et avec différents acteurs,
- Partager ses connaissances et expériences,
- Développer des nouveaux partenariats,

Devenir acteur du changement :

- Partager ses bonnes pratiques et valoriser ses actions,
- Collaborer à la réflexion menée lors des réunions et manifestations,
- Élaborer des propositions communes et collectives,

Défendre nos intérêts :

- Faire entendre sa voix dans les négociations nationales et internationales,
- Contribuer aux évolutions législatives et réglementaires,
- Être représenté auprès des institutions (ministères, Parlement…).

CSMA a adhéré à l'association AMORCE en 2024. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025.

*M. Didier MEYER demande s'il y a beaucoup de sollicitations d'Amorce et FNCCR, et s'il y a un bilan sur leur utilisation. Ces prestations sont intéressantes quand on les utilise.*

*M. Bernard AUDRIC, DGST, indique qu'il y a une véritable demande des agents.*

**DECISION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association AMORCE,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de continuer à adhérer à cette association,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

| **Suffrages exprimés :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Voix pour : 14** | **Voix contre : 0** | **Abstention : 0** | **Ne prend pas part au vote : 0** |

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association AMORCE, pour l'année 2025, en choisissant l'offre suivante :

- Part fixe : 531 € TTC
- Part variable :
  - Compétence Energie : 0,0086 € TTC par habitant,
  - Compétence Déchets : 0,0086 € TTC par habitant.

**AUTORISE** le règlement de la cotisation s'élevant à un montant total de 1 544,64 € TTC pour l'année 2025.

**DESIGNE** les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour siéger à l'Assemblée générale de l'association AMORCE :

- Délégué titulaire : Mme Danièle GADAIS
- Délégué suppléant : M. Didier MEYER

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40

À Clisson
Le 02/05/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 05/05/2025
Jean-Guy CORNU
Président

Publication sur le site internet le : 06 mai 2025